



## EXTRAIT

### *Séance du 3 avril 2026 à 18h*

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N°7-**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Commission  
consultative des  
usagers des  
services publics  
locaux : élection  
des représentants  
de la commune**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Loic Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoir :**

#### **Rapporteur :**

M. le Maire

- Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy Althabegoity, conseillère municipale.

- Jean-Christophe Pérardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal.

#### **Date de la convocation :** 28 mars 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Mathis Tenneson, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N° 7– ADMINISTRATION GENERALE

### Commission consultative des usagers des services publics locaux : élection des représentants de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est chargée :

- d'examiner tous les ans les rapports établis par les délégataires et les exploitants en régie dotée de l'autonomie financière de la commune,
- d'émettre des avis préalables à tout projet de délégation de services publics locaux.

La loi prévoit que la commission, présidée par M. le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le principe de la représentation proportionnelle et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

La commission pourrait être composée de la manière suivante :

- le président,
- 6 membres du conseil municipal,
- 3 représentants d'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission consultative des services publics locaux telle que proposée ci-dessus,
- d'élire six représentants du conseil municipal (à la représentation proportionnelle),
- d'autoriser M. le Maire à saisir pour avis cette commission pour l'ensemble des projets soumis à procédure de délégation de service publique selon les dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve la composition de la commission consultative des services publics locaux telle que proposée ci-dessus,
- le maire ayant proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,
- élit six représentants du conseil municipal, comme suit :

- Pello Etcheverry
- Thomas Ruspil
- Jean-Daniel Badiola
- Eric Soreau
- Jean-Christophe Perardel
- Pierre-Laurent Vanderplancke

Sur la composition de la commission

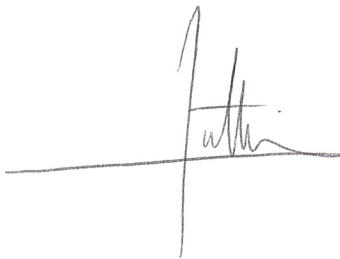
**Adopté à l'unanimité**

Sur l'élection des élus

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

**Jean-François Irigoyen**

